



KANTON AARGAU

CHANCELLERIE D'ÉTAT

communication gouvernementale

Peter Buri

porte-parole du gouvernement
Bâtiment du gouvernement, 5001 Aarau
Téléphone direct 062 835 12 03
Mobile 079 216 29 80
peter.buri@ag.ch
www.ag.ch/sk

9. Dezember 2022

COMMUNIQUÉS DE PRESSE

Situation de pénurie d'électricité: le Conseil d'État critique les coupures de réseau, les contrôles auprès des particuliers ne sont pas proportionnés

Prise de position du canton sur les projets d'ordonnances de la Confédération concernant les mesures de gestion de l'électricité

Le canton d'Argovie a publié sa prise de position sur les projets d'ordonnances de la Confédération en cas de pénurie d'électricité. Sur le principe, le Conseil d'État salue les mesures visant à éviter les black-out incontrôlés. Mais le Conseil d'État demande notamment qu'aucun contrôle ne soit effectué en cas de restriction ou d'interdiction de l'utilisation de l'électricité dans le secteur privé, car ces contrôles ne seraient pas proportionnés. Il réitère en outre sa position selon laquelle il faut renoncer aux coupures cycliques du réseau, impossibles à mettre en œuvre selon les concepts actuels. En lieu et place, une situation de pénurie d'électricité doit être maîtrisée par des contingentements renforcés mais différenciés. En outre, l'indemnisation du chômage partiel doit être maintenue de manière analogue à la solution adoptée pendant la pandémie de coronavirus.

Par courrier du 23 novembre 2022, l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE) a invité les gouvernements cantonaux à prendre position sur différents projets d'ordonnance en lien avec la menace de pénurie d'électricité: sur les restrictions et interdictions d'utilisation de l'énergie électrique, sur le contingentement immédiat de l'énergie électrique, sur le contingentement de l'énergie électrique, sur la mise hors service de réseaux électriques pour garantir l'approvisionnement en électricité ainsi que sur la modification d'une disposition de la loi sur l'approvisionnement du pays. Le canton d'Argovie a publié sa prise de position aujourd'hui, vendredi 9 décembre 2022 (lien vers la prise de position détaillée, voir ci-dessous).

Pas de levée d'alerte en cas de pénurie

Malgré une amélioration des perspectives d'approvisionnement pour cet hiver, le Conseil d'État estime qu'il est important d'examiner de manière approfondie les mesures possibles pour éviter les conséquences d'une pénurie, dans le sens d'une planification éventuelle. Les disponibilités des centrales nucléaires en France ainsi que la longueur et la rigueur de l'hiver restent des risques de pénurie d'électricité, malgré des réservoirs de gaz naturel actuellement bien remplis dans d'autres pays européens et des niveaux de stockage supérieurs à la moyenne dans les lacs de retenue suisses. En outre, il faut s'attendre à des pénuries au cours des prochains hivers en raison de l'absence de livraisons de gaz russe, du vieillissement du parc nucléaire en Suisse et à l'étranger ainsi que de la production et du stockage d'électricité de plus en plus incertains dans les centrales hydro-électriques en raison de la pluie et de la fonte des neiges.

Pas de contrôles dans le secteur privé

L'ordonnance relative aux restrictions et interdictions de l'utilisation de l'énergie électrique et ses annexes interdisent ou limitent de nombreux actes de la vie quotidienne. Les infractions doivent être poursuivies et sanctionnées conformément à la loi sur l'approvisionnement du pays. Du point de vue du Conseil d'État, les restrictions et interdictions dans le domaine privé doivent être considérées exclusivement comme des appels à l'économie et ne doivent donc pas être sanctionnées comme des infractions ; par conséquent, il ne doit pas y avoir de contrôles dans le domaine privé. En lieu et place, les restrictions et les interdictions dans le domaine privé doivent être intégrées dans le niveau de mesure précédent "Sparapelle".

Si la Confédération devait maintenir, dans ce domaine ou dans d'autres, une poursuite pénale en cas d'infraction aux interdictions et aux restrictions d'utilisation, il faudrait impérativement créer des normes pénales uniformes en matière de contraventions. En même temps, elles doivent être soumises à la loi sur les amendes d'ordre, de sorte qu'elles puissent être réglées dans le cadre de cette procédure simplifiée, conformément à leur faible importance pénale. Par ailleurs, la Confédération doit examiner de manière approfondie si les organes de contrôle ont accès aux lieux à contrôler sans qu'il y ait déjà un soupçon concret d'infraction, ou s'il faudrait créer des bases légales correspondantes.

La Confédération doit indemniser les cantons pour leur travail de contrôle et d'exécution

Comme dans le cas des ordonnances relatives à la situation de pénurie de gaz, la Confédération veut également confier aux cantons – entre autres instances – la responsabilité du contrôle et de l'exécution en cas de pénurie d'électricité ; elle

ne précise toutefois pas comment les charges extraordinaires correspondantes doivent être financées. Comme c'est la Confédération qui est compétente pour gérer les situations de pénurie et qu'elle édicte les prescriptions correspondantes, les charges de contrôle et d'exécution déléguées aux cantons doivent également être indemnisées par la Confédération.

Des contingents judiciaires, mais avec des différenciations

Le Conseil d'État porte également un regard critique sur les deux ordonnances relatives au contingentement immédiat et aux coupures de réseau. Le taux de contingentement en tant qu'instrument de réduction des besoins en énergie est certes judicieux sur le principe. Mais pour de nombreux gros consommateurs (notamment aussi les grands immeubles), un contingentement par jour avec un temps de préparation de quelques jours n'est pas réalisable. Du point de vue du Conseil d'État du canton d'Argovie, tous les gros consommateurs ne devraient en outre pas être soumis au même taux. Les consommateurs importants pour l'approvisionnement, notamment les entreprises de production de denrées alimentaires et de médicaments, l'approvisionnement en eau et les institutions importantes pour la sécurité telles que les organisations à gyrophare, les hôpitaux et les prisons devraient devoir économiser nettement moins. En outre, une différenciation des taux de contingentement par branche est motivée, tout comme l'examen d'un marché volontaire de Demand Side Response. Ainsi, les branches à forte consommation d'énergie peuvent, contre dédommagement, contribuer beaucoup plus aux économies d'électricité que dans le "principe de la tondeuse à gazon" avec un taux de contingentement uniforme.

Ne pas mettre en œuvre les coupures de réseau

Les coupures de réseau posent plusieurs problèmes, soit parce qu'elles ne permettent pas de réaliser les économies souhaitées, soit parce qu'elles mettent en danger des vies et des infrastructures. C'est pourquoi le canton d'Argovie a signalé très tôt que l'étape "coupures de réseau" aurait de graves conséquences et qu'il fallait donc y renoncer. Lors de la planification prévisionnelle, la task force cantonale "Sécurité de l'approvisionnement" a constaté que cette mesure ne pouvait pas être mise en œuvre comme prévu et qu'elle était liée à de graves problèmes. En cas de coupure de courant, les consommateurs importants pour l'approvisionnement, comme les maisons de retraite ou d'autres établissements de santé et de soins, ne peuvent pas être exclus pour des raisons techniques. Dans le cas des infrastructures de communication, des coupures et des interruptions régulières peuvent endommager le système ; les transports publics et les entreprises de production critiques pour le système devraient alors cesser leur activité, indépendamment de la dis-

ponibilité du courant. Le Conseil d'État propose donc de renoncer à la mesure des coupures de réseau et de gérer en contrepartie une situation de pénurie d'électricité par un contingentement renforcé et/ou volontaire (marché de la réponse à la demande).

Poursuivre l'indemnisation du chômage partiel de manière analogue à la solution Covid

Le Conseil d'État est d'avis qu'en cas de situation de pénurie d'électricité, l'indemnité de chômage partiel de 80 pour cent représente une réduction radicale pour les salariés et n'est pas suffisante, en particulier pour les bas salaires. De telles réductions sont également importantes pour l'économie nationale, c'est pourquoi il faut trouver des solutions. Pendant la pandémie de coronavirus, l'assurance-chômage a introduit la réglementation suivante du 1er décembre 2020 au 31 décembre 2022: Pour les travailleurs dont le revenu mensuel est inférieur ou égal à 3 470 francs pour un temps plein, l'indemnité de chômage partiel s'élève à 100 pour cent du salaire perdu. Le canton d'Argovie demande que cette réglementation soit prolongée pour les personnes à faible revenu pendant la durée de validité des présentes ordonnances et que les réductions de salaire dues au chômage partiel soient atténuées.

*La consultation peut être consultée sur Internet à l'adresse suivante: www.ag.ch/vernehmlassungen
> Procédure de consultation de la Confédération > [ENERGIE: mesures de gestion de l'électricité](#)*

Plus d'informations pour les professionnels des médias:

*Peter Buri, porte-parole du gouvernement, chancellerie d'État
Téléphone 079 216 29 80 (atteignable le vendredi 9 décembre 2022, rappelle)*